

Plan Local d'Urbanisme

Révision POS en PLU

PROJET APPROUVÉ PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU **9 FEVRIER 2012**

5A3 - PÉRIMÈTRE OÙ S'APPLIQUENT LES DISPOSITIONS RELATIVES AU PERMIS DE DÉMOLIR

VILLE DE TOURNEFEUILLE

le grand toulouse
6, rue René Leduc B.P. 35821
31505 Toulouse Cedex 5
www.grandtoulouse.fr

auat toulouse aire urbaine

le grand Toulouse COMMUNAUTÉ URBAINE

N° 07158

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILE

OBJET :

Règles d'urbanisme :
→les dépôts de
permis de démolir

Convocation du :

26 10 2007

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

22

Conformément a
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU 09/11/07
AU 09/01/08

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de TOURNEFEUILLE Séance du 05 NOVEMBRE 2007 à 18 heures

L'an deux mil sept, le cinq novembre à dix huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Claude RAYNAL.

Etaient présents ou représentés : Mmes, MM. Claude RAYNAL, Danièle BUYS, Mireille ABBAL, Francis BARRABES, Jacques GUILBAULT, Gérard RIGAL, Robert CARRERE, Jean REBOUT, Jacqueline COUSINIE, Yves HOUYAU, Yannick MARTIN, Denise LANTA, Pierre FROUTE, Michèle SORIANO, Daniel FOURMY, Elisabeth SEGURA ARNAUT, Louis AVILEZ, Françoise HONDAGNEU, Jaques TOMASI, Marie-Thérèse MAUREL, Jacques LAVAYSSIERES, Lydie KINDELBERGER.

Absents ayant donné pouvoir :
Danielle LEFEBVRE ayant donné pouvoir à Jean REBOUT
Monique BARDE ayant donné pouvoir à Danièle BUYS
Bernard MARUEJOULS ayant donné pouvoir à Gérard RIGAL
Josette MARTIN-LEBREC ayant donné pouvoir à Mireille ABBAL
Gilbert QUERE ayant donné pouvoir à Jacques TOMASI
Sabine JOLLIVET ayant donné pouvoir à Michèle SORIANO
Marie-France ABRAHAM ayant donné pouvoir à Robert CARRERE
Dominique SALAFIA ayant donné pouvoir à Yves HOUYAU

Etaient absents ou excusés : Bernard BENSOUSSAN, Annie RAYNE, Hélène DESMETTRE, Yves DELRIEU, Isabelle MORERA.

Secrétaire : Danièle BUYS.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que :

Vu les dispositions des articles L 421-3, et R 421-26 à R 421-29 nouveaux du code de l'urbanisme
Considérant que depuis la réforme des autorisations du droit des sols entrée en vigueur le 1er octobre 2007, les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction doivent être précédés d'un permis de démolir là où le conseil municipal a décider de l'instituer, ainsi que les constructions visées à l'article R 421-28 nouveau ;
Considérant que les travaux de démolition visés à l'article R 421-29 nouveau du code de l'urbanisme sont dispensés de permis de démolir ;
Considérant que le P.O.S. de la commune de Tournefeuille, modifié le 19 décembre 2006, a instauré le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal,
Considérant que, compte tenu de l'intérêt paysager et architectural que sont susceptibles de représenter certaines constructions,

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

→de soumettre à permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal les travaux de démolition tels que définis à l'article R 421-27 nouveau du code de l'urbanisme lorsque ces démolitions ne sont pas accompagnées d'un projet de construction ou d'aménagement.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,
Claude RAYNAL

MAIRIE DE TOURNEFEUILLE
31170

TOURNEFEUILLE PLU EN REVISION

